

Facebook, le pilori des temps modernes

Ouest-France
Lundi 24 mai 2010

Une Sarthoise a créé une page sur Internet pour y épingler sans retenue un ex-ami, sans se douter des risques judiciaires qu'elle encourt. Des dérapages de plus en plus fréquents sur les réseaux sociaux.

Ingénieurs licenciés pour y avoir dénigré leur hiérarchie, réceptionniste d'hôtel remerciée pour son blog-fiction truffé d'anecdotes professionnelles, polémique sur les apéros géants : Facebook est abonné aux chroniques de faits divers. Et que dire de la page créée en décembre dernier par une jeune Mancelle.

Insultes, diffamation, atteinte à la présomption d'innocence et au droit à l'image : c'est potentiellement un festival de délits que Maité égrène au fil des commentaires inscrits sur son « mur » ouvert à tous et baptisé : « Pour que... (nom et prénom de

l'homme contre qui elle a une dent) aille en prison ». Elle a même placardé la photo de son ex-ami et donné la date de son procès. Il sera jugé début juin pour le vol de ses affaires.

Elle lui reproche d'avoir abusé de sa confiance pour vider son appartement à l'automne 2009. Ce qu'elle souhaite ? Faire de la prévention et, dit-elle, éviter d'autres victimes.

« Cette page est vraiment au-dessus de ce qu'on voit habituellement, constate Alan Walter. Quoi qu'il lui soit arrivé, cette jeune femme a tort. Au mieux, c'est de l'insulte. Au pire de la diffamation. »

L'avocat spécialiste du web constate qu'avec l'explosion des réseaux sociaux sur le Net, « **les gens ont l'impression qu'ils peuvent diffuser n'importe quoi sous prétexte de liberté d'expression. Et ce dans la plus parfaite impunité** ». Ce qui est faux. Les publications en ligne répondent aux mêmes règles que celles sur papier.

Après les premières condamnations, dans les années 1990, il y a eu une prise de conscience : on ne peut pas diffuser n'importe quoi sur Internet. La loi pour la confiance en l'économie numérique de 2004 a

ensuite poussé les hébergeurs à faire eux-mêmes le ménage. « **Mais, depuis novembre 2005, l'explosion des blogs et des réseaux sociaux conduit à la multiplication des contenus illicites** », témoigne Alan Walter. Les procès sont-ils en augmentation ? « **Pas vraiment, répond-il, car la procédure reste encore compliquée. Pour être sûr de faire disparaître ce genre de dérapages, le mieux reste encore de saisir un avocat pour qu'il s'adresse directement aux diffuseurs de ces propos.** »

Igor BONNET.